








Annexe 2 - Briquets: definitions et photos

Briquet : un dispositif actionné manuellement en vue de produire une flamme, utilisant un combustible, dont on se sert normalement pour allumer volontairement cigarettes, cigares et pipes notamment et dont il est prévisible qu'il puisse servir pour allumer d'autres matériaux tels que du papier, des mèches, des bougies et des lanternes, disposant d'une provision de combustible incorporée, rechargeable ou non

1. Combustible		
1.1. Briquet à essence: Briquet, comportant une mèche, qui utilise comme combustible des hydrocarbures liquides. cf. Zippo		
1.2. Briquet à gaz: briquet utilisant comme combustible des hydrocarbures liquéfiés (butane, isobutane ou propane). La plupart des briquets sont des briquets à gaz.		
1.2.1. Briquet à gaz à brûleur à post-mélange (flamme jaune) Briquet à gaz dans lequel le combustible et l'air sont mélangés une fois parvenus au brûleur. La plupart des briquets à gaz sont à post-mélange. Allumage par élément piézo-électrique ou une pierre à feu. Ils ont une flamme jaune, ou bleue avec une partie jaune.		
1.2.2. Briquet à gaz à brûleur à pré-mélange (flamme bleutée) Briquet à gaz dans lequel le combustible et l'air sont mélangés avant de parvenir au brûleur. Allumage seulement par élément piézo-électrique. Ils ont une flamme bleutée		
2. Allumage		
2.1. Allumage par pierre à feu	2.2. Allumage par élément piézo-electrique	
		
3. Jetable ou rechargeable		
3.1. Briquet jetable Briquet disposant d'une provision de combustible incorporée et qui n'est pas conçu pour être rechargé.		
3.2. Briquet rechargeable Briquet conçu pour être rechargé. Certains briquets à gaz et tous les briquets à essence.		
4. Briquet réglable Briquet pourvu d'un mécanisme permettant de faire varier la hauteur de la flamme		
5. Autoextinguible ou non extinguible automatique		
5.1. Briquet autoextinguible (la plupart des briquets) Briquet qui, lorsqu'il est allumé, requiert une action positive et continue pour maintenir la flamme et qui s'éteint dès que cette action positive prend fin.		
5.2. Briquet non extinguible automatique (cf. Zippo) voir photo 1.1. Briquet qui, une fois allumé, ne requiert aucune action positive pour maintenir la flamme, seulement une action volontaire de la part de l'utilisateur peut éteindre le briquet.		

6. Briquet fantaisie

Briquet qui ressemble de quelque manière que ce soit à un autre objet **attrayant** pour un enfant de moins de 51 mois ou dont l'utilisation est prévisible par un enfant de cet âge, ou encore qui le divertit parce qu'il est **sonore ou animé**.

Les briquets fantaisie sont par exemple les briquets ou supports spécifiques pour briquets qui ressemblent à des personnages de dessins animés, à des jouets, pistolets, montres, téléphones, instruments de musique, véhicules, au corps humain ou à des parties du corps humain, à des animaux, à de la nourriture ou à des boissons, ou comportent des parties mobiles ou autres divertissements.

Ne sont pas considérés comme briquets fantaisie les briquets imprimés ou décorés de logos, étiquettes, décalcomanies, dessins, ou les briquets à manchon thermo-rétractable



7. Briquet de (Semi-)luxe

Un briquet **rechargeable** conçu, fabriqué et mis sur le marché de manière à garantir une sécurité d'utilisation prévisible sur une durée de vie **d'au moins cinq ans**, avec possibilité de réparation, et qu'ils répondent notamment à l'ensemble des exigences qui suivent:

- une **garantie écrite** du producteur **d'au moins deux ans** pour chaque briquet.
- la possibilité pratique d'être **réparés** et **rechargés de façon sûre** sur toute leur durée de vie, ce qui inclut notamment un **mécanisme d'allumage réparable**.
- les pièces non consommables, mais susceptibles de s'user ou de cesser de fonctionner en utilisation continue après la période de garantie, sont accessibles en vue de leur remplacement ou de leur réparation par un **centre de service après-vente agréé ou spécialisé, établi dans l'Union européenne**.



8. Mécanismes de sécurité-enfant (illustrations non-exhaustives)

Il faut veiller à éviter qu'un enfant de moins de 51 mois puisse allumer le briquet. On peut éviter cela par un mécanisme de sécurité enfant. A titre d'exemples, il existe entre autres un mécanisme nécessitant une grande force pour être actionné ou la nécessité d'exercer deux actions distinctes pour faire fonctionner le briquet

